

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°11/2014****OBJET : CESSIION DE PARCELLES POUR PROGRAMME
ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 17
Excusés	: 5
Pouvoirs	: 2
Votants	: 19

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARRERE, Maurice ELSTUB, Danièle MAINCENT, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Heldwige QUEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Châteauneuf, consciente de la pénurie de logements et des prix du foncier, souhaite apporter des réponses aux besoins exprimés par les familles ayant des difficultés pour devenir propriétaires de logements.

Un des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) est de développer l'offre en accession sur son territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a défini, comme espace à enjeux de développement à dominante habitat, le secteur de Pré-du-Lac au Nord du village de Châteauneuf.

Une étude a mis en évidence l'intérêt de mener une opération de greffe urbaine jouxtant la ZAC des Mousquettes. Cette zone à enjeux bénéficie d'une situation favorable au développement avec la proximité du village historique de Châteauneuf et au contact de la centralité de Pré-du-Lac.

Le Maire rappelle qu'un appel à projet a été lancé en 2012 et c'est le groupement composé de MAISON FAMILIALE DE PROVENCE, de l'architecte ACTOM et du BET GINGER SUDEQUIP qui a été retenu, pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 48 logements en accession sociale et encadrée à la propriété.

Une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Châteauneuf, la CASA et MAISON FAMILIALE DE PROVENCE pour la commercialisation de 11 logements en accession sociale (PSLA) et 37 logements en accession encadrée à la propriété.

Le programme est destiné à des personnes physiques ou des ménages vivant à l'année sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont les moyens financiers ne permettent pas d'acquérir de logements en résidence principale dans les programmes libres commercialisés dans ce secteur.

La présente délibération a pour objectif de céder l'assiette foncière de l'opération comprenant les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	4	Saint Bastian	00 ha 03 a 24 ca
AN	153	Saint Bastian	00 ha 01 a 95 ca
AN	155	Saint Bastian	00 ha 07 a 57 ca
AN	157	Saint Bastian	00 ha 56 a 97 ca

La Commune a saisi la Brigade domaniale pour estimer cet ensemble foncier classé en zone UMa par le PLU de la Commune, et offrant une SHON de 2 850 m². La valeur vénale de ces parcelles a été estimée par avis des Domaines du 31 janvier 2014 à 847 000€.

Dans le cadre de la réalisation des accords intervenus entre la Commune et la Société MAISON FAMILIALE DE PROVENCE, le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles cadastrées AN n°4, AN n°153, AN n°155, AN n°157 à la société MAISON FAMILIALE DE PROVENCE, pour un montant total de 847 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à ces cessions.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le